IMPORTANT !

LETTRE D'INFORMATION

Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot

Redevance Déchets

Madame, Monsieur,

Vous recevez ce courrier d'information dans le cadre de la Redevance Déchets. Vous y trouverez l'ensemble des informations concernant **les tarifs et la facturation pour l'année 2027**.
Pour rappel, depuis 2024, la Redevance Déchets remplace la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères), jusqu'alors intégrée à la Taxe Foncière.

Doc 1

Présentation des tarifs 2027 : Nouveaux tarifs.
«Pourquoi les tarifs évoluent ? *Après un maintien de la grille en 2026, les tarifs augmentent de 13 % à 19 % selon le forfait. Le budget Environnement doit être équilibré : la redevance doit obligatoirement couvrir le coût du service, faute de quoi d'autres services publics (crèches, centres de loisirs, voirie...) pourraient être impactés. Or les coûts de transport, tri et traitement des déchets augmentent ainsi que les coûts généraux de fonctionnement du service. Les efforts de tri de chacun (–75 % d'ordures enfouies depuis 2019) ont permis de contenir la hausse des coûts : ils restent essentiels.»*

Doc 2

Modalités de paiement : en 2027, la facturation peut être semestrielle ou mensuelle.

Doc 3

Démarches à faire avant le 1er décembre 2026 : Les demandes de changement de forfait et/ou de mise en place du prélèvement automatique doivent être faites auprès du Service Environnement.

Doc 4

Contrat et mandat de prélèvement : Tous les usagers souhaitant la mise en place du prélèvement automatique doivent remplir et envoyer le document 4 complété et signé en recto verso.

Les paiements par chèques ou RIB ne seront plus possibles en 2027 !

Pour vos démarches et vos questions, contactez le Service Environnement :

redevance@fumelvalleedulot.fr - **05 53 40 46 87**
34, avenue de l'Usine, 47500 Fumel.

Les lundis, mardis et jeudis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h,
ainsi que les mercredis et vendredis de 8h30 à 12h30.

FUMEL
VALLÉE DU LOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FUMEL VALLÉE DU LOT
34, Avenue de l'Usine, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX
Tél. : 05 53 40 46 70 - **www.fumelvalleedulot.com**

Doc 1

TARIFS 2027 DE LA REDEVANCE DÉCHETS

QUE COMPREND LA TARIFICATION ?

Part Fixe

Elle correspond au montant minimal, fixe, de la facture annuelle. Elle comporte :

L'ABONNEMENT :

Il donne accès aux services et comprend notamment les coûts relatifs à :

- La collecte des recyclables en Point de Tri,
- La déchetterie (26 passages annuels inclus),
- Les rdv encombrant/ferraille,
- Le compostage des biodéchets,
- Les coûts de structure.

+

LE FORFAIT : Il détermine le **nombre de dépôts annuels d'ordures ménagères** inclus dans la part fixe. Il est comptabilisé automatiquement sur le logiciel de facturation suivant l'utilisation du badge.

GRILLE TARIFAIRE 2027 :

Part Fixe

FORFAIT	Nb de dépôts d'Ordures Ménagères inclus	Montant de part fixe (coût annuel)	Détail part fixe	
			Abonnement	Forfait 3 € le dépôt
A	16	278 €	230 €	16 x 3 € = 48 €
B	26	308 €		26 x 3 € = 78 €
C	52	386 €		52 x 3 € = 156 €
D	104	542 €		104 x 3 € = 312 €
E	360	1 310 €		360 x 3 € = 1 080 €

Le forfait de l'année 2026 est reconduit automatiquement en 2027. Les demandes de changement de forfait doivent être formulées avant le 1er décembre 2026 auprès de la CC Fumel Vallée du Lot.

Part Variable

LES UTILISATIONS SUPPLÉMENTAIRES :

Ce sont les dépôts d'ordures ménagères ou passages en déchetterie supplémentaires réalisés par un usager en plus de son forfait de base. Il n'y a donc pas systématiquement de part variable.

LES SERVICES COMPLÉMENTAIRES :

Ce sont les services proposés par la communauté de communes, facturés en plus de l'abonnement tel que : les locations de benne, les rdv broyage, les badges supplémentaires ou perdus, la collecte des professionnels.

Part Variable
Les utilisations supplémentaires

Ordures Ménagères	Déchetterie
4,50 €/u	10 €/u

Part Variable
Les services complémentaires

Location de benne	Ferraille, carton, mobilier	120 €
	Bois, végétaux	180 €
	Ultimes	240 €
Composteurs	400 Litres	10 €
	600 Litres	15 €
Rdv Broyage des végétaux (3m³ maximum)		10 €
Badge		5 €
Nettoyage d'un dépôt non conforme au règlement de collecte		70 €

Les rendez-vous « encombrants - ferrailles », **entrainent le décompte d'un passage en déchetterie.**

Doc 2

MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA REDEVANCE DÉCHETS

La facturation de la Redevance Déchets de Fumel Vallée du Lot est automatiquement SEMESTRIELLE, et sera échelonnée telle que :

FACTURATION SEMESTRIELLE = 2 FACTURES PAR AN (mars et octobre)

COMMENT RÉGLER PAR SEMESTRE ? :

PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Doc 4, « contrat de prélèvement » en recto et verso,
à remplir, signer et renvoyer au service :
- À 34 avenue de l'usine BP 10037, 47500 FUMEL
- À redevance@fumelvalleedulot.fr
*- Ou sur votre compte « **Écocito** ».*

OU PAR PAIEMENT CB EN LIGNE

OU PAR VIREMENT BANCAIRE

OU PAR PAIEMENT DE PROXIMITÉ
(en espèce (max 300€) ou carte bancaire)

FORFAITS	Montant Semestre 1	Montant Semestre 2	Montant Annuel
A	137,85 €	140,15 €	278 €
B	152,73 €	155,27 €	308 €
C	191,41 €	194,59 €	386 €
D	268,77 €	273,23 €	542 €
E	649,61 €	660,39 €	1 310 €
Envoi de la Facture	En Mars	En Octobre	

Les paiements par chèques ou RIB ne seront plus possibles !

La légère différence entre les montants des deux semestres s'explique par la durée différente des périodes :
181 jours pour le 1er semestre et
184 jours pour le 2ème semestre.

OU

Toutefois, vous pouvez opter pour le prélèvement MENSUEL, qui sera échelonné tel que :

FACTURATION MENSUELLE = 10 PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES

Paiement en 10 fois (de février à novembre inclus)

COMMENT RÉGLER PAR PRÉLÈVEMENT MENSUEL ?

Doc 4, « contrat de prélèvement » en recto et verso,
à remplir, signer et renvoyer au service :
- À 34 avenue de l'usine BP 10037, 47500 FUMEL
- À redevance@fumelvalleedulot.fr
*- Ou sur votre compte « **Écocito** ».*

FORFAITS	De Février à Novembre, le montant des mensualités seront de	Montant Annuel
A	27,80 € / mois	278 €
B	30,80 € / mois	308 €
C	38,60 € / mois	386 €
D	54,20 € / mois	542 €
E	131 € / mois	1 310 €

Le forfait 2026 est automatiquement reporté pour l'année 2027. Si vous souhaitez le modifier, faites le AVANT LE 1ER DÉCEMBRE 2026 !
Passé cette date, il ne sera plus possible de le changer pour l'année 2027.
(Plus d'infos en doc 3).

Pour information, les éventuels dépôts supplémentaires de l'année 2026 vous seront facturés sur la 1ère facture de l'année 2027 (envoyée en mars 2027).

Doc 3

DÉMARCHES À FAIRE

Avant le 1er décembre 2026

CHANGEMENT DE FORFAIT :

En fonction de vos besoins, vous pouvez changer de forfait d'une année sur l'autre afin de l'adapter aux différentes variations de la vie (arrivée d'un bébé, départ des grands enfants, décès ...).
Le forfait 2026 est automatiquement reporté pour l'année 2027.

VOUS SOUHAITEZ CHANGER VOTRE FORFAIT ? Faites la demande avant le 1er décembre 2026. Il ne sera ensuite plus possible de le changer pour l'année 2027.

PAIEMENT PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE :

Les usagers qui souhaitent opter pour le paiement par **prélèvement automatique semestriel ou mensuel**, doivent **envoyer les contrat et mandat de prélèvement remplis et signés** *(Doc 4, « contrat de prélèvement », en recto et verso)*.

COMMENT FAIRE MES DÉMARCHES ?

- Par mail à : redevance@fumelvalleedulot.fr
- Par courrier ou au bureau :
34 avenue de l'usine BP 10037, 47500 FUMEL
- Sur votre compte écocito en activant le prélèvement.

Au cours de l'année

DÉMÉNAGEMENT :

En cas de déménagement, vous avez 3 mois pour prévenir le Service Environnement afin de mettre à jour votre dossier :

- **Si vous restez sur le territoire** de Fumel Vallée du Lot, vous gardez votre badge et nous mettons à jour votre adresse,
- **Si vous quittez le territoire**, vous nous restituez votre badge et nous clôturons la facturation ainsi que votre dossier. La facturation sera alors proratisée au temps passé. Au delà du délai de 3 mois, c'est la date de prévenance qui sera prise en compte pour la clôture de votre compte.

À SAVOIR :

Aucun paiement ne sera accepté à la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot.
En cas de difficulté pour régler la somme demandée, vous pourrez vous adresser au **Service de Gestion Comptable de Villeneuve sur Lot au 05 53 49 51 78.**

ACTIVEZ VOTRE COMPTE USAGER écocito

https://ccfvl.ecocito.com en utilisant la clef d'activation située sur votre facture.

MON COMPTE USAGER ME PERMET DE :

- Suivre le nombre de mes dépôts d'ordures ménagères et mes passages en déchetterie,
- Visualiser et payer mes factures,
- Activer le prélèvement automatique.

CHANGEMENT DE SITUATION :

En cas de changement de situation, mariage, séparation, décès, changement de RIB, pensez à prévenir le Service Environnement afin de mettre à jour votre compte.

LA COMMUNAUTÉ DE COMMMUNES FUMEL VALLÉE DU LOT est sur PanneauPocket

1 Ouvrez l'application **Play Store, AppStore ou AppGallery** sur votre téléphone ou sur votre tablette ou scannez le QR Code.

2 Tapez "PanneauPocket" dans la barre de recherche et cliquez sur "Installer". L'application est gratuite !

3 Ouvrez PanneauPocket et recherchez **"Fumel Vallée du Lot"** ou cliquez sur "Autour de moi". Recevez l'actualité en temps réel en cliquant sur le 🧡

Gratuit, anonyme et sans publicité
Retrouvez PanneauPocket sur votre ordinateur app.panneaupocket.com

Doc 4

FUMEL
VALLÉE DU LOT

CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE POUR LE RÈGLEMENT DE LA REDEVANCE DECHETS
Service Environnement
Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot

Entre l'usager (ci-après dénommé le redevable) CODE USAGER : …….
NOM : …… PRÉNOM : …….
ADRESSE : ……
……..

Et le bénéficiaire : FUMEL VALLÉE DU LOT / Service Environnement
34, avenue de l'Usine, 47500 FUMEL

Représenté par Jean-Jacques BROUILLET, Président de la Communauté de Communes de Fumel Vallée du Lot.

Il est convenu ce qui suit :

1- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les redevables ayant souscrit au présent contrat de prélèvement automatique peuvent régler leur facture par prélèvement SEPA mensuel ou semestriel ;

2- DATE DE PRÉLÈVEMENT

Chaque prélèvement est effectué le 10 du mois.

3- CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque, doit modifier son contrat de prélèvement SEPA auprès du Service Environnement de Fumel Vallée du Lot (contacts : redevance@fumelvalleedulot.fr - 34 avenue de l'Usine 47500 FUMEL) et fournir le nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

4- CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse ou de situation de famille doit avertir le Service Environnement de Fumel Vallée du Lot (contacts : redevance@fumelvalleedulot.fr - 34 avenue de l'Usine 47500 FUMEL).

5- RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire de l'usager, le contrat de prélèvement bancaire est automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a, auparavant, dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau bénéficier du prélèvement automatique pour l'année suivante.

6- ÉCHÉANCES IMPAYÉES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

L'échéance impayée et les frais de rejet sont à la charge du redevable et sont à régulariser au SGC de Villeneuve-sur-Lot.

7- FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le souhaite.

8- RENSEIGNEMENTS, RÉCLAMATIONS, DIFFICULTÉS DE PAIEMENT, RECOURS

Tout renseignement concernant la facture est à adresser au Service Environnement de Fumel Vallée du Lot (contacts : redevance@fumelvalleedulot.fr - 34 avenue de l'Usine 47500 FUMEL).

Toute contestation est à adresser à M. Jean-Jacques BROUILLET, Président de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot. Toute contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L. 1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement le tribunal judiciaire ou administratif compétent selon la nature de la créance.

Fumel, le ……../……/…….

Signature du redevable
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Le Président,

Jean-Jacques BROUILLET

FUMEL VALLEE DU LOT
communauté de communes

MERCI DE COMPLÉTER LE MANDAT DE PRÉLÈVEMENT AU VERSO DU DOCUMENT

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA
REDEVANCE DÉCHETS

TYPE DE CONTRAT : FACTURATION DE LA REDEVANCE DECHETS

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le SGC de Villeneuve-sur-Lot à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SGC de Villeneuve-sur-Lot.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR88ENV590320

DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DÉBITER	DÉSIGNATION DU CRÉANCIER
NOM, Prénom : …… ……	SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE VILLENEUVE SUR LOT
Adresse : …… ……	Chemin de Velours
Code postal : ……	47300 VILLENEUVE SUR LOT
Pays : ……	FRANCE

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE IBAN

IDENTIFICATION INTERNATIONALE : BIC

Type de paiement : Paiement à échéance des **factures SEMESTRIELLES** ☐

Paiement selon échéancier de **MENSUALISATION** sur 10 mois ☐

Fumel, Le …….. / …… / …….

Signature :

DÉSIGATION DU TIERS DÉBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUÉ (SI DIFFÉRENT DU DÉBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ÉCHÉANT) :

Nom du tiers débiteur : FUMEL VALLÉE DU LOT – Service Environnement

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)
Si différent du précédent mandat

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par le SGC de Villeneuve sur Lot. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec le SGC de Villeneuve sur Lot.